

MOHAMED GHALAMALLAH\*

## Analyse et évaluation des activités d'enseignement

Le statut particulier des travailleurs de l'enseignement supérieur de juillet 1989 assigne à l'enseignant chercheur une triple fonction d'enseignement, de recherche, et de gestion.

Cependant, seul le service d'enseignement est normalisé et soumis à une obligation de volume horaire hebdomadaire fixé à une dizaine d'heures. L'obligation demeure, dans les deux autres fonctions, théorique, puisque aucun critère concret n'y est défini pour en contrôler l'application. Aussi, l'exercice de ces fonctions est-il laissé à l'appréciation de l'universitaire qui, s'il le souhaite, peut, à la limite, s'en dispenser.

Nous nous limiterons ici à la fonction pédagogique et aborderons les problèmes que posent l'évaluation de celle-ci, et plus particulièrement la normalisation du service d'enseignement. Nous pourrions ainsi souligner les difficultés soulevées sur ce plan par l'application du statut particulier des enseignants universitaires et suggérer des voies de solution possibles.

Nous nous proposons d'esquisser quelques éléments de réflexion susceptibles d'éclairer davantage le débat et servir de base à une concertation de la communauté universitaire en vue d'élaborer :

- des normes mieux définies d'obligation de service d'enseignement donnant droit à la rémunération statutaire ;
- des critères de performances, qui, associés à un système de gratifications (promotion, primes...) rétribuerait chacun à hauteur de sa contribution aux activités d'enseignement.

D'une part, une évaluation purement quantitative au moyen du volume horaire ne reflète que de façon formelle la complexité des activités d'enseignement; elle devra être complétée, pour appréhender avec plus de pertinence ces activités, par une analyse des aspects qualitatifs.

D'autre part, assez souvent, les réglementations universitaires réduisent la fonction pédagogique au temps de présence face aux étudiants, qui ne représente que la partie émergée de l'iceberg, une part minime du volume global de travail d'enseignement; les évaluations quantitatives omettent ainsi de prendre en considération le temps consacré aux :

-activités de préparation des enseignements (recherche et actualisation des savoirs à transmettre, transposition didactique, c'est-à-dire mise au point et présentation des contenus sous une forme accessible aux étudiants, rédaction de cours, de polycopiés, et de fiches de travaux dirigés et autres documents pédagogiques);

-activités d'accueil des étudiants à titre personnel ou en groupe pour leur information et leur orientation, le suivi de leur travail individuel ou d'équipe;

-activités d'évaluation des étudiants (confection de sujets d'examens, correction des copies, surveillances des épreuves, participation aux jurys);

-activités liés à la gestion des enseignements (réunions de coordination à différents niveaux, responsabilité d'équipes pédagogiques, suivi des stages et relations avec l'environnement, travaux de secrétariat tels que frappe, reprographie..);

L'horaire d'enseignement en classe ne donne ainsi qu'une indication assez grossière, sur un plan quantitatif, du volume de travail pédagogique de l'enseignant; un cours n'est jamais parfait, il doit toujours être amélioré, actualisé, adapté au public d'étudiants chaque année, renouvelé, et demande un travail sans fin. Selon le degré d'engagement pédagogique de chaque enseignant, le temps consacré à la préparation d'un même enseignement ou à la correction des mêmes copies peut devenir plus ou moins important. De même, les activités de préparation, d'évaluation, d'accueil des étudiants, de coordination et de gestion, peuvent représenter pour un horaire identique d'enseignement en présence des étudiants en salle, des charges de travail très inégales selon la forme pédagogique (cours ou travaux dirigés), la nature de la spécialité étudiée, le niveau d'intervention (tronc commun ou magistère) et le nombre d'étudiants.

Le cours implique davantage de travail de préparation qu'une séance de travaux dirigée où l'enseignant organise et anime les activités des étudiants.

Une même forme pédagogique, le cours à titre d'exemple, constitue une activité plus ou moins prenante selon :

-le niveau d'intervention (initiation en tronc commun ou cours d'approfondissement en magister)

-la nature de la spécialité (savoir relativement stable ou savoir abstrait, complexe, mouvant, exigeant une recherche originale et un renouvellement continu)

-le nombre d'étudiants; des effectifs nombreux supposent une préparation plus minutieuse avec la rédaction d'un polycopié, des corrections fastidieuses, un temps plus important réservé à l'accueil des étudiants, à la coordination et à la direction de l'équipe pédagogique.

L'évaluation en termes quantitatifs du travail d'enseignement, lorsqu'elle est correctement effectuée et intègre l'ensemble des activités pédagogiques devra, pour plus de pertinence, être complétée par une appréciation qualitative; celle-ci est la condition d'une analyse plus fine des enseignements.

Nous décrirons de manière succincte les principales modalités d'évaluation qualitative utilisée dans les universités : l'auto-évaluation par l'enseignant, l'auto-évaluation par un collectif d'enseignants, l'évaluation par une commission de pairs, l'évaluation par les étudiants enfin l'évaluation externe.

- Chaque enseignant procède à la fin de l'année à son auto-évaluation; il élabore un rapport détaillé sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de ses activités pédagogiques en respectant les rubriques d'un guide; citons à titre d'exemple quelques unes de ces rubriques:

- la nature de la spécialité, la forme pédagogique, le niveau d'intervention, le nombre d'étudiants par groupe;

- les tâches d'accueil des étudiants, de coordination et de gestion, les responsabilités pédagogiques ;

- les objectifs de chaque enseignement, les méthodes pédagogiques et le mode d'évaluation ;

- les contraintes rencontrées et les améliorations éventuelles à apporter ;

- les productions pédagogiques fournies en annexes (résumé ou plan détaillé des cours, cours rédigé, photocopié, fiches de travaux pratiques, recueil de textes à expliquer, bibliographie commentée etc.)

Le rapport de l'enseignant peut servir de base à une auto-évaluation collective ou à une évaluation par une commission de pairs. Dans le premier cas, chacun des enseignants soumet son rapport en assemblée à la réflexion des autres membres du groupe; l'auto-évaluation collective permet à chacun d'exposer ses pratiques et ses difficultés et de bénéficier des remarques et de l'expérience de tous les autres. Dans le second cas, les rapports d'auto-évaluation individuelle sont soumis à une commission de pairs composée d'au moins deux personnes; une liste des évaluateurs comprenant les enseignants les plus expérimentés et les plus compétents devra être établie par le conseil du département ou le conseil scientifique; l'intéressé pourrait choisir l'un de ses évaluateurs dans cette liste.

- Enfin l'évaluation des enseignements par les étudiants, au moyen d'un questionnaire, est devenue une tradition dans les pays anglo-saxons et la plupart des enquêtes lui accordent un degré assez élevé de fiabilité. Il est évident que les étudiants n'ont pas à juger du niveau scientifique de l'enseignant mais de la manière dont ils reçoivent son cours et des effets qu'ils perçoivent sur leur apprentissage.

- L'évaluation externe est effectuée par une équipe désignée pour ses compétences par le ministère de tutelle; peuvent également y participer les représentants des utilisateurs ou des associations d'anciens diplômés.

L'évaluation qualitative permet de juger du degré de clarté des objectifs d'un enseignement, de sa conformité au programme, de la qualité scientifique et pédagogique de ses contenus, de l'effort d'actualisation et de renouvellement.

L'introduction, surtout dans un premier temps, d'une de ces formes d'évaluation devra être facultative et passer par une phase expérimentale. Un enseignant pourra, s'il le souhaite, faire passer en fin d'année des questionnaires d'évaluation de son cours aux étudiants; leurs appréciations et suggestions l'aideront à améliorer ses enseignements pour les promotions ultérieures. Au cas où l'évaluation par les étudiants est systématisée, elle ne sera prise en considération par l'institution que si ses conclusions sont positives et au profit de l'enseignant. Les enseignants qui soumettront leur rapport d'auto-évaluation à une commission de pairs ou accepteront une évaluation par les étudiants seront avantagés par rapport à leurs autres collègues lorsqu'ils postuleront pour une gratification: promotion, prime pédagogique, stage ou congé sabbatique etc.

La réflexion précédente sur l'évaluation des activités pédagogiques des enseignants, nous aidera à mieux examiner le statut particulier du personnel académique universitaire en vigueur, dans ses dispositions déterminant le service d'enseignement.

La réglementation française sur le service d'enseignement s'est perpétuée dans l'Université algérienne après l'Indépendance puis a été intégrée dans les décrets de 1968 portant statut particulier des enseignants du supérieur. Ces décrets fixent l'horaire hebdomadaire d'enseignement à cinq heures de cours dans la Faculté de droit et des sciences économiques et à trois heures dans la faculté des sciences et dans celle des lettres et des sciences humaines; le service d'enseignement était arrêté à six heures par semaine pour toutes ces facultés. Cependant vers le milieu de la décennie soixante dix, le recours aux coopérants étrangers, notamment français, avait atteint ses limites tandis que l'explosion des effectifs des étudiants se prolongeait. Le ministère de tutelle s'est vu contraint de prendre en 1976 un décret visant à doubler et dans certains cas tripler l'horaire hebdomadaire jusque-là appliqué pour les enseignants algériens avec, en contrepartie, un doublement de leur traitement. Le décret sur le statut particulier des «travailleurs» de l'enseignement supérieur de 1989, toujours en vigueur, n'a fait que reprendre les dispositions sur le service d'enseignement de 1976 qui avaient été pourtant prises plus de vingt années plus tôt dans une situation d'urgence pour répondre à une conjoncture de crise. Le texte de juillet 1989 fixe ainsi la charge hebdomadaire d'enseignement pour les professeurs et les maîtres de conférences à neuf heures de cours dans toutes les disciplines; pour les maîtres assistants, le service est fixé à neuf heures de cours ou dix heures de travaux dirigés ou dix heures de travaux pratiques.

Un texte juridique aussi fondamental qui régleme la fonction enseignante dans l'université est sensé ne pas être pris sans une consultation préalable de la communauté universitaire et sans une réflexion approfondie s'appuyant sur des études comparatives et des enquêtes sur les pratiques et les représentations des enseignants. Il est pour le moins étonnant qu'un texte d'une telle importance soit élaboré avec si peu de soins et qu'on se limite à reconduire le décret de 1976 pris dans des conditions particulières. Nous nous demandons si le rédacteur du texte possède une notion, même vague, des réalités universitaires qu'il prétend régir, sauf à vouloir intentionnellement dénaturer l'enseignement supérieur en le secondarisant. Le peu d'intérêt accordé à l'élaboration du statut témoigne de la faiblesse au niveau central des capacités de conception et de réglementation de l'activité universitaire. Par son irréalisme, le texte est devenu inapplicable laissant se développer, faute d'un instrument fiable pour gérer le service d'enseignement, une situation d'anarchie, des pratiques de fait disparates et surtout la perte de crédibilité du juridique. Les professeurs et maîtres de conférences ne peuvent assurer neuf heures de cours magistraux, ce qui suffit largement à les occuper à temps plein, sans abandonner leur fonction de recherche, la direction des mémoires de magister et des thèses de doctorat ainsi que les autres missions que leur assigne le statut. Outre le caractère excessif de ce volume horaire, le décret limite ces deux corps d'enseignants à ne dispenser que des cours, alors qu'habituellement ils assurent une diversité de formes d'enseignement, notamment des séminaires. Par contre, les maîtres assistants effectuent, selon le texte, neuf heures de cours par semaine ou dix heures de travaux dirigés ou encore douze heures de travaux pratiques; il est implicitement établi une équivalence de charge de travail entre une heure de travaux dirigés et une heure de cours, allant ainsi à contre courant des habitudes universitaires.

Partant des considérations précédentes, nous tenterons de formuler des éléments de proposition susceptibles de remédier aux insuffisances constatées de la réglementation en vigueur et permettant de déterminer de manière aussi objective et équitable que possible, un service d'enseignement acceptable par la communauté universitaire.

Une charge d'enseignement hebdomadaire de référence de six heures de cours nous semble un seuil difficile à dépasser. Modulable selon les spécialités, elle pourra être réduite à cinq heures pour les lettres et les sciences sociales. Comme les enseignants des différents corps combinent diverses formes pédagogiques, il faudra arrêter des règles de conversion de la charge de travail d'une forme à l'autre: on pourrait estimer par exemple qu'une heure de cours est équivalente en volume de travail à une heure et demie de travaux dirigés ou de séminaire et à deux heures de travaux pratiques. Sur cette base, le service hebdomadaire d'enseignement dû par chaque enseignant, représenterait neuf heures de travaux dirigés ou douze heures de travaux pratiques.

Il serait plus judicieux d'exprimer les obligations de service en termes de volume horaire annuel sur la base de trente semaines d'enseignement effectif. Le service annuel s'élèverait à 180 heures de cours ou à 270 heures de travaux dirigés ou encore à 360 heures de travaux pratiques. Les autres formes pédagogiques seront appréciées en référence aux formes les plus courantes: stages, sorties sur le terrain, fouilles d'archéologie, atelier d'architecture etc.

Lorsqu'un cours est suivi par des effectifs élevés d'étudiants, une pondération de la charge de travail en fonction du nombre pourra être effectuée; par exemple, au-delà d'un effectif de cent étudiants, la charge sera accrue d'un tiers, au-delà de deux cents d'un autre tiers et ainsi de suite. L'enseignant bénéficierait alors, soit d'une réduction de son service soit d'un paiement sous forme d'heures supplémentaires. Il sera procédé de même pour les travaux dirigés; lorsque le nombre total des étudiants des différents groupes confiés à un enseignant dépasse un certain seuil (cent vingt étudiants en l'occurrence), chaque quota de trente représenterait une heure de travail supplémentaire.

Le travail d'encadrement des mémoires de magistère devra également être pris en compte; pour le calcul de la charge, on peut considérer que chaque étudiant devra être reçu à titre particulier une heure par mois; si l'enseignant a une vingtaine d'inscrits, il pourra recevoir les étudiants individuellement une heure par mois ou deux heures par quinzaine par groupe de quatre ou encore deux heures par semaine par groupe de huit et ainsi de suite jusqu'au nombre limite que l'enseignant peut diriger. Prenons un exemple: la charge d'un enseignant qui suit la préparation de douze mémoires s'élèvera ainsi à douze heures de séminaire par mois ou trois heures par semaine et correspondrait à une charge hebdomadaire de deux heures de cours; l'enseignant devra, pour accomplir son service, la compléter par quatre heures de cours.

La charge globale d'enseignement que doit assurer une structure pédagogique (département, faculté, université) se calcule à partir des horaires fixés dans les programmes pour chaque forme d'enseignement et de la répartition des effectifs d'étudiants par groupes. Le potentiel d'enseignement de la structure pédagogique s'évalue en fonction du nombre d'enseignants par grade et du service que chaque corps doit effectuer. Ce potentiel devra toutefois être réduit de dix à vingt pour cent selon les institutions compte tenu des décharges partielles ou totales de service des enseignants occupant des postes de gestion administratives ou assurant des cours nouveaux ou difficiles. La différence entre la charge d'enseignement qu'assure une institution et son potentiel d'enseignement mesure soit le sureffectif d'enseignants soit le nombre de postes à créer et le volume des heures supplémentaires à effectuer.

Enfin, un système de gratifications devra être élaboré pour récompenser les universitaires qui s'impliqueront davantage dans leur fonction d'enseignement; d'une part, sur le plan quantitatif, les heures complémentaires dispensées en plus du service dû, seront substantiellement valorisées; d'autre part, une prime annuelle conséquente devra

encourager les enseignants qui déploieront leurs efforts pour améliorer sur le plan qualitatif les enseignements: production de photocopiés et de documents pédagogiques de qualité, création de cours nouveaux ou d'une pratique d'enseignement novatrice. Ces derniers auront alors à se soumettre une évaluation qualitative de leur activité et de leur production pédagogiques.

Nous avons tenté de proposer des éléments pour une évaluation quantitative et qualitative fiable des tâches d'enseignement à l'université. L'approfondissement de la réflexion sur ce thème contribuera à fournir des instruments plus efficaces pour la gestion du service d'enseignement et pour une meilleure mobilisation des universitaires dans leur fonction pédagogique.

## Références bibliographiques

**Poisson H.** 1996. *L'évaluation de l'enseignement universitaire*. Les Editions Logiques.

**Université de Provence**, 1998. Valorisation et évaluations des activités pédagogiques des enseignants chercheurs. *In Nouvelles de l'A.E.P.U.*, (numéro spécial 5<sup>e</sup> journée pédagogique de l'A.E.P.U, mars 1998).

**Comité national d'évaluation** (France), 1993. Les enseignants du supérieur, rapport du groupe de travail.

**O.C.D.E.**, gestion de l'enseignement supérieur, vol. 12, n°3, «enseignement et compétences».

## Notes

---

\* Chargé de cours au département de sociologie; chercheur associé au CREAD.